

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE FONDATION M-A LUCAS

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE Règlement intérieur

1 - Préambule

Le Conseil de la vie Sociale est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment par les articles D 311-3 et suivants. Ses compétences ont été fixées par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004., repris par l'art. D 311-15 du CASF..

Dans ce qui suit la Fondation Marthe-Andrée Lucas, établissement de la Société Philanthropique sera désignée par "La Fondation" et le Conseil de la Vie Sociale par "C V S".

2 - Rôle du Conseil de la Vie Sociale

Le C V S est compétent pour faire des propositions ou donner un avis sur toute question intéressant le fonctionnement de la Fondation, notamment sur :

- ▣ L'organisation et la vie quotidienne de la Fondation
- ▣ Les activités
- ▣ L'animation culturelle
- ▣ Les projets de travaux et d'équipement
- ▣ La nature et le prix des services rendus
- ▣ L'affectation des locaux collectifs
- ▣ L'entretien des locaux
- ▣ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- ▣ L'animation de la vie de la Fondation
- ▣ Les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidents
- ▣ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

3 - Composition

La composition du C V S est la suivante :

- ▣ 5 représentants titulaires des résidents et 5 représentants suppléants
- ▣ 1 représentant du personnel
- ▣ Le Directeur Général de la Société Philanthropique ou d'un représentant de la Direction Générale, ou un membre du Comité d'administration de la Société Philanthropique.
- ▣ Le (a) directeur (trice) de la Fondation

4 - Élections

Les élections des membres du C V S , résidents et personnel, auront lieu tous les deux ans. En cas de départ ou de démission d'un ou plusieurs membres résidents du C V S , Ils seront remplacés par des membres suppléants. Ceux-ci, désignés selon, l'ordre des voix obtenues a la dernière élection, siégeront jusqu'à la date réglementaire normalement prévue pour lune nouvelle élection.

Lors de la première réunion suivant chaque élection, les membres titulaires du C V S représentant les résidents éliront au scrutin secret un président et un président suppléant choisis parmi eux. En cas d'égalité des voix, ces fonctions seront assumées par le plus âgé des deux.

5 - Réunions

- Calendrier

Le C V S se réunira trois fois par an, en février, juin et octobre. Il pourra se réunir en dehors de ces périodes si trois membres titulaires représentant les résidents au moins en font la demande ou à la demande de la Direction Générale de la Société Philanthropique.

- Convocation

Le président fixe les dates des réunions avec l'ordre du jour établi par les représentants titulaires des résidants en accord avec la Direction Générale de la Société Philanthropique et la Directrice de la Fondation. Il adresse les convocations huit jours au moins avant la date de chaque réunion. Les membres suppléants ne sont pas tenus d'assister aux réunions, mais y sont invités.

- Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres titulaires résidants est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion était convoquée et tenue dans un bref délai, aucun quorum n'être alors requis.

- Délibérations

Le C V S délibère de toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les avis ne sont valablement émis qu'à la majorité des seuls membres titulaires.

Le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant de la Ville de Neuilly pourra être invité à assister aux débats.

- Secrétariat.

Un secrétaire de séance est chaque fois désigné. Les comptes-rendus seront établis sous la responsabilité du président et du secrétaire. Après communication à la Direction de la Fondation et à la Direction de la Société Philanthropique, ils seront portés sans attendre à la connaissance des résidants et du personnel, à titre d'information, par affichage aux endroits habituels. Ils seront soumis à l'approbation définitive du C V S à la prochaine réunion de celui-ci.

- Information

Une information sur les suites données aux avis sur lesquels le C V S s'était prononcé, sera apportée à la séance suivante. Il en sera de même pour les questions posées qui n'auraient pas encore reçu de réponse.

6 - Approbation et modification du présent Règlement

Le présent Règlement intérieur sera approuvé et, s'il y a lieu, modifié par le C V S à la majorité des membres titulaires et après accord de la Direction Générale de la Société Philanthropique.
